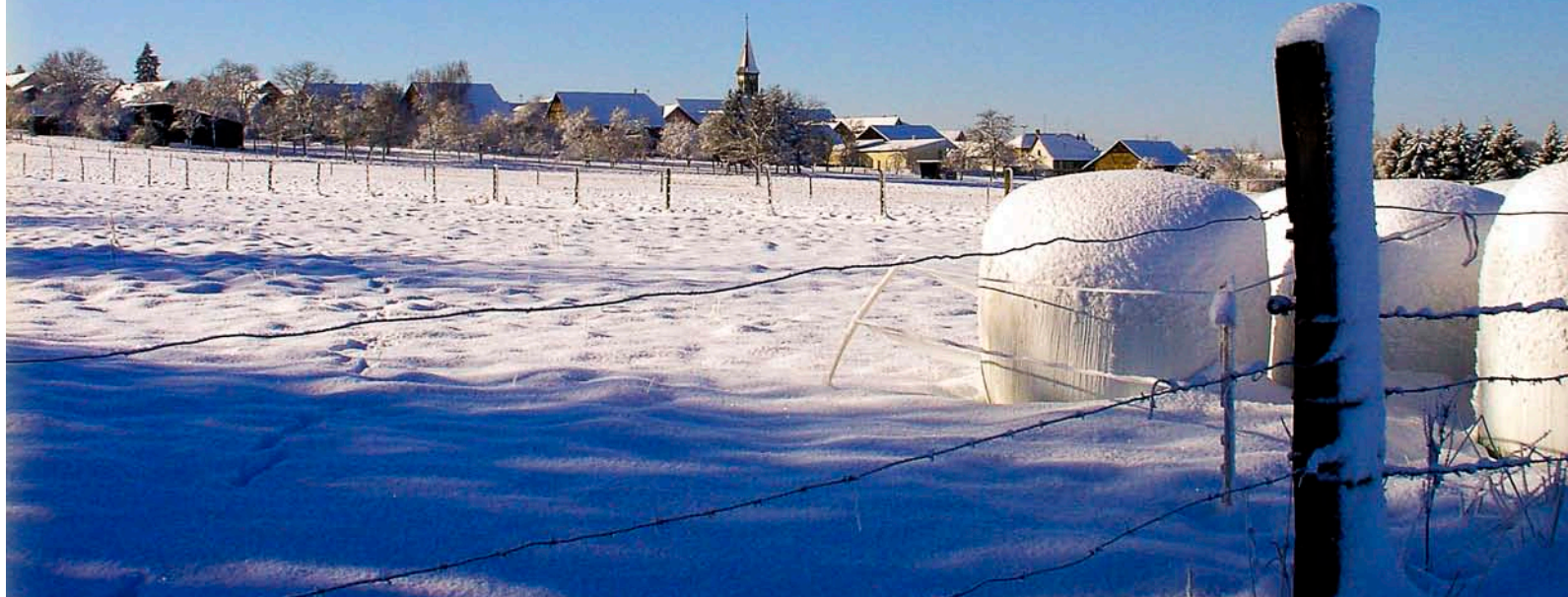


MUESPACH-LE-HAUT

**Bulletin
d'informations
communales**

Décembre 2017





« Il y a des jours, des mois, des années interminables où il ne se passe presque rien. Il y a des minutes et des secondes qui contiennent tout un monde. »

Jean D'Ormesson

Puissions-nous vivre un maximum de ces minutes
et secondes pour la nouvelle année !

Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et
le personnel communal vous souhaitent de très bonnes fêtes
de fin d'année et une excellente année 2018.



Chères Muespachoises
Chers Muespachois du Haut,

Lorsque vous prendrez connaissance du contenu de ce bulletin communal, nous serons à quelques jours des fêtes de fin d'année 2017.

Vous pourrez ainsi découvrir la vie de la commune suivant les différents comptes rendus des conseils municipaux et des délibérations qui y ont été prises.

L'investissement le plus important est la transformation du presbytère en nouvelle mairie. Les travaux de démolition du garage et les transformations intérieures ont commencé. Le chantier devrait être terminé avant fin octobre 2018.

Ainsi nous aurons redonné vie à ce bâtiment communal datant de 1894 tout en améliorant les conditions de travail de monsieur Gilbert Sorroldoni, notre secrétaire général, l'accueil du public, de plus les archives seront sécurisées pour la commune et le Conseil de Fabrique de l'église.

En ce moment se termine la rénovation intérieure de notre église. C'est le Conseil de Fabrique, présidé par monsieur Daniel Ribstein qui mène le chantier.

Le bâtiment étant propriété de la commune, nous avons été sollicités financièrement pour la mise aux normes électriques, l'accessibilité et les sorties de secours, pour un montant d'environ 15 000 euros TTC.

Le montant total vous sera communiqué une fois toutes les factures réceptionnées.

Au niveau de l'école primaire, nous allons remplacer les deux portes extérieures dans le cadre de la sécurisation du bâtiment avec fourniture et pose d'une alarme de confinement ainsi qu'un système de vidéophone.

L'ensemble coûtera 14 867 euros TTC. L'État nous octroie une subvention de 7 928 euros, reste 6 939 euros à notre charge.

Le lotissement du Rabhebel est en cours de réalisation et j'aimerais rappeler qu'il s'agit d'un lotissement privé, c'est la société Sovia et ses sous-traitants qui sont les maîtres de l'ouvrage. La commune héritera de l'ensemble après une réception complète et ceci pas avant 2020.

Je comprends l'impatience de certains riverains et m'excuse auprès d'eux pour les désagréments causés par ce chantier. En hiver il y a de la boue et en été sans doute de la poussière... « On ne peut pas faire d'omelette sans casser les œufs ».

Dans le cadre du lotissement, la rue du bosquet sera entièrement refaite avec pose de canalisations d'eau, d'assainissement et tous les réseaux secs sans que cela ne coûte le moindre centime à la commune de Muespach-le-Haut.

Le tout est à la charge du lotisseur.

Nous retravaillons la signalisation des rues en rajoutant le nom alsacien correspondant aux rues actuelles du village. Je tiens à signaler qu'au début des années 1970, il y avait une rue principale numérotée de 1 à 100, ce qui correspondait à environ 420 habitants. Entre-temps nous sommes passés à 1 150 habitants et nos prédécesseurs avaient commencé à donner des noms de rue au milieu des années 1970.

L'ensemble, bien sûr, en français.

L'idée est de rajouter le nom d'origine comme vous avez pu voir dans différentes communes aux alentours.

Merci aux anciens qui m'ont conforté dans certaines dénominations, il



ne faut surtout pas se tromper et pouvoir expliquer le nom alsacien qui était basé sur des noms de zones d'origine retrouvés sur le cadastre napoléonien de 1824.

Je vous invite, dès à présent, à la traditionnelle réception du Nouvel An qui aura lieu le 7 janvier à partir de 10 heures 30 à la salle communale, animée par la Concordia de Waldighoffen.

Entre-temps et dans l'espoir de pouvoir vous saluer, je vous présente mes meilleurs vœux de BONHEUR et de SANTÉ.

G'sundheit un alles gueta

Votre Maire

André BOHRER

Séance du 25 août 2017

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0012 pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 1 n° 129 et 132, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0013 et 14 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 117, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822217E0015 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 3 n° 367, 39 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0016 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 114, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0017 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 119, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0018 pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 1 n° 120 et 121, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0019 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 123, emprise du lotis-

sement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.

- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0020 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 128, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0021 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 115, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.
- Informatif, déposé par Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue sous la référence CU06822217E0022 pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 1 n° 159 et 54, 15 rue Saint-Georges : section 1 n° 54, terrain non bâti situé en zone Ua et section 1 n° 159 terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif, déposé par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse sous la référence CU06822217E0023 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 126, emprise du lotissement les vergers II : terrain non bâti situé en zone Aua2.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Michel STEHLIN, notaire à Hirsingue, pour la vente des parcelles cadastrées section 1 n° 159 et 54, d'une contenance de 1 230 m², terrain bâti pour la parcelle 159 et non bâti pour la parcelle 54, appartenant à madame Isabelle SPINNHIRNY épouse MONCHALIN, domiciliée à Muespach-le-Haut et monsieur Christophe SPINNHIRNY, domicilié à Bussang, à monsieur et madame Martin GOEPFERT, domiciliés à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Concernant cette demande, monsieur Philippe BOEGLIN demande si la commune n'aurait pas eu intérêt à préempter afin d'ouvrir à l'urbanisation ces parcelles ainsi que des parcelles attenantes, considérées comme des dents creuses. Il est répondu que l'usage du droit de préemption est

Les travaux du conseil municipal

strictement encadré et ne peut s'exercer que dans le cadre d'un programme d'intérêt général.

- Déposée par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 n° 367, d'une contenance de 1 060 m², appartenant à madame et monsieur Jean-Luc SANTINI ainsi que madame Patricia SANTINI, domiciliés à Muespach-le-Haut, à monsieur et madame Cédric SCHEPENS, domiciliés à Folgensbourg : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Hervé DOUMAX, domicilié 16 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0014 pour la mise en place d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Nicolas MILLOT, domicilié 1 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0015 pour la mise en place d'une clôture : Avis favorable.
- Déposée par monsieur Frédéric HEINIMANN, domicilié 21 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0016 pour la mise en place d'un abri de jardin, d'une clôture et le remplacement des menuiseries extérieures : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jean-Marc GOEPFERT, domicilié 12 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0017 pour la mise en place d'une fenêtre de grenier au 14 rue Saint-Georges : avis favorable.
- Déposée par monsieur Mathieu NUSSBAUMER, domicilié 14 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0018 pour la mise en place d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Angéla NORTH-AUCHTER, domiciliée 5 rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0019 pour la mise en place d'un sas d'entrée : avis favorable.

Permis de construire

Monsieur Fernand WIEDER rappelle que le permis déposé par l'EARL des Prés a été accordé. Il indique que la commune avait demandé au service instructeur de s'assurer que la défense incendie pouvait être garantie. Il donne lecture du rapport du SDIS, qui a émis un avis favorable à la demande de construction. Ce rapport indique qu'en cas d'insuffisance de débit et/ou de pression sur les poteaux incendie, il revient au demandeur de mettre en

place une réserve incendie.

Monsieur Fernand WIEDER indique que la société SOVIA a déposé une demande de permis modificatif pour le lotissement du Rabhebel. Cette modification concerne l'article 10 du règlement du lotissement qui précise les hauteurs des constructions par rapport au terrain naturel. Ainsi la hauteur maximale est de 10 mètres au niveau de l'assiette de la construction par rapport à la hauteur moyenne du terrain naturel et de 7 mètres à la gouttière ou l'acrotère.

Opération nouvelle mairie : point sur le dossier

Monsieur le Maire indique que ce dossier suit son cours. L'appel d'offre a été lancé avec une date limite de remise des plis au 29 août 2017 à midi. La commission d'appel d'offres se réunit, quant à elle, le mardi 29 août 2017 à 14 heures afin d'examiner les différentes propositions.

Point sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur Fernand WIEDER indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé le 10 juillet 2017 par le Pays du Sundgau.

Il indique que ce rapport est disponible en mairie.

Devenir de l'instruction des autorisations de droits du sol

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des demandes d'utilisations des sols est actuellement traitée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) mais que ce service s'achèvera le 31 décembre 2017. Pour faire face à cette nouvelle situation, la Communauté de Communes Sundgau propose de mettre en place un service instructeur commun avec un paiement à l'acte. Les montants proposés à la réflexion des communes membres par la Communauté de Communes Sundgau sont par exemple 292 € pour l'instruction d'un permis de construire, 730 € pour un permis d'aménager, 146 € pour un certificat d'urbanisme informatif, 219 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel ou encore 146 € pour une déclaration préalable.

L'importance du coût de ce service fait réagir les membres du conseil qui demandent que soit considérées d'autres alternatives à la proposition de la Communauté

Les travaux du conseil municipal

de Communes Sundgau comme celle du Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux (PETR) ou encore celle du recours à un cabinet privé.

La décision n'est toutefois pas figée puisque la Communauté de Communes Sundgau indique dans son courrier qu'elle attend une réponse des conseils municipaux des communes membres avant le 1^{er} octobre 2017.

Toujours dans le domaine de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'une réunion est programmée le lundi 4 septembre 2017 à Waldighoffen, dans les locaux de la Communauté de Communes afin d'aborder la problématique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

► Achat d'une tondeuse autotractée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la tondeuse autotractée de la commune est hors d'usage. Le choix de la commune s'est porté sur un modèle de marque ISEKI référencé SXG323, homologué pour la route et avec un bac de bennage en hauteur. Il indique qu'une consultation a été lancée auprès de deux entreprises : Stohler à Hésingue et ACS Andelfinger à Waldighoffen. Le montant des offres est de 18 002,40 € TTC pour ACS Andelfinger et de 16 634,40 € TTC pour Stohler.

Il propose donc d'acquérir cette tondeuse autotractée auprès de l'entreprise Stohler de Hésingue.

Le conseil municipal approuve cette acquisition.

► Élection des représentants au sein de la Communauté de Communes Sundgau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a présenté par courrier recommandé sa démission au 1^{er} juin 2017 en tant que conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Sundgau, démission acceptée par monsieur le préfet en date du 9 juin 2017.

En conséquence, n'étant plus conseiller communautaire, il ne peut plus siéger au sein de cette Communauté de Communes Sundgau.

Pour le remplacer et faire en sorte que la commune de Muespach-le-Haut soit représentée, il est donc nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux représentants parmi les conseillers municipaux présents.

Cette élection se fait au scrutin de liste à un tour. Chaque liste devra comporter deux noms et le second de la liste

élue deviendra conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent se présenter à cette élection. Seule une liste est déposée, celle de monsieur Fernand WIEDER et de madame Fabienne REY.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret des représentants communaux auprès de la nouvelle Communauté de Communes.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste de monsieur Fernand WIEDER obtient 14 voix et est élue.

Monsieur Fernand WIEDER est proclamé représentant titulaire de la commune de Muespach-le-Haut auprès de la nouvelle Communauté de Communes et installé à compter de ce jour dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire.

Madame Fabienne REY est proclamée représentante suppléante de la commune de Muespach-le-Haut auprès de la nouvelle Communauté de Communes et installée à compter de ce jour dans sa fonction de conseillère communautaire suppléante.

► Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a présenté sa démission par courrier du 1^{er} juin 2017 en tant que conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes Sundgau, démission acceptée par Monsieur le Préfet en date du 9 juin 2017.

En conséquence, n'étant plus conseiller communautaire il ne peut plus siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et il convient donc de le remplacer.

Il rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 27 février 2017, il avait été désigné comme membre titulaire et monsieur Fernand WIEDER avait été désigné comme suppléant.

Il propose donc que monsieur Fernand WIEDER soit désigné comme membre titulaire.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers sont candidats, soit au poste de membre titulaire, soit celui de

Les travaux du conseil municipal

suppléant. Madame Fabienne REY propose sa candidature en qualité de membre suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Fernand WIEDER en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et madame Fabienne REY, en qualité de membre suppléant.

► Réseau fibre optique : signature d'une convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du programme ROSACE de déploiement de la fibre optique, il est apparu nécessaire d'implanter un sous-répartiteur optique (SRO) sur le domaine privé de la commune, à savoir sur la parcelle cadastrée section 3 n° 268, rue du vignoble. Il indique que cette parcelle supporte déjà un transformateur ERDF.

Il convient d'autoriser cette implantation et de la contractualiser sous la forme d'une convention.

Le conseil municipal, considérant l'importance de la fibre optique dans le développement de la commune, approuve l'implantation de cet équipement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE.

► SDIS : protocole d'accord pour la répartition des fluides dans la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique que ce protocole d'accord sur la répartition des fluides va être signé.

Il fait un rappel de l'historique de ce dossier en indiquant que suite à la dissolution du corps de Muespach, par décision du SDIS le 16 juin 2016, il avait été évoqué une fusion des deux sections. Fusion dont n'a jamais été informée officiellement la commune de Muespach-le-Haut. Suite à une réunion avec le SDIS, il a été indiqué que la section de Muespach, toujours par cette décision du bureau du 16 juin 2016, avait été dissoute purement et simplement, et que ses sapeurs-pompiers pouvaient, s'ils le souhaitaient, prendre un engagement auprès d'une autre section.

► Divers

- Monsieur Fernand WIEDER indique qu'il a constaté que des véhicules circulent sur la courside de la salle polyvalente. Il rappelle que malgré l'interdiction et la mise en place d'une borne, cette pratique continue. Il est décidé de rappeler cette interdiction à tous les futurs locataires de la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'engin agricole qui avait laissé une longue trainée d'un produit blanchâtre dans la rue des prés a été identifié comme étant celui d'une entreprise privée extérieure et non de l'agriculteur lui-même.
- Monsieur Stéphane NIGLIS indique qu'une administrée lui a signalé le stationnement abusif d'un camping-car dans la rue des cigognes ainsi que les nuisances sonores engendrées par les locataires de la salle polyvalente.
- Monsieur Stéphane NIGLIS évoque le 70^e anniversaire du corps des sapeurs-pompiers de Muespach-le-Haut et demande si la commune de Muespach-le-Haut offrira le vin d'honneur. Il est répondu que la commune prendra en charge les frais de ce vin d'honneur.
- Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN indique avoir été saisi par un administré à propos de la mise en place des compteurs Linky et que lui a été remis un dossier à transmettre au conseil municipal. Monsieur Fernand WIEDER accepte le dossier et se charge de l'étudier.
- Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN souhaite que ses propos lors du conseil du 29 mai 2017, concernant la propreté des abords de la Stuwa, soit rectifiés. Il pense que ces derniers ont été mal retranscrits et donc mal compris. Il n'a jamais été question de critiquer le travail de l'agent communal ; il ne peut d'ailleurs que se féliciter du travail de cet agent et souhaite que ce dernier en soit informé.



Les travaux du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2017

En préambule, Monsieur le Maire remercie monsieur Carlos MIRANDA de sa présence à ce conseil municipal et indique que ce dernier va présenter le rapport d'analyse des offres du programme de transformation de l'ancien presbytère en mairie.

Monsieur Carlos MIRANDA rappelle les points de procédure et le résultat de la réunion de la commission d'appel d'offre du 29 août 2017 ainsi que celui des négociations menées avec les candidats.

Il indique que le fait marquant concerne le lot 2 « renforcement du sol » pour lequel aucune offre n'a été reçue en mairie. Dans ce cas précis, il a été fait appel à un article du code des marchés publics, l'article 30, qui permet de lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence.

De ce fait, trois entreprises ont été consultées et une seule a donné suite, l'entreprise URETEK.

Le lot 19, « étanchéité à l'air » a, quant à lui, été jugé irrecevable, le montant de l'offre étant trois fois supérieur à l'estimation.

Le lot 20 « mobilier » a, pour sa part, été classé sans suite, le conseil souhaitant approfondir le contenu de ce marché.

Ces deux lots seront donc relancés ultérieurement.

Monsieur Carlos MIRANDA quitte la séance à 20 heures 20 minutes. Il est remercié par Monsieur le Maire qui propose de reprendre le cours normal de la séance.

► Urbanisme

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Michel RUNSER, domicilié 2 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0020 pour la mise en place d'une avancée de toit : avis favorable.

► Devenir de l'instruction des autorisations de droits du sol : position de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2017, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des

demandes d'autorisation de droits du sol - permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme - pour le compte de la commune.

Pour faire face à cette situation, deux propositions nous sont parvenues. La première émane de la Communauté de Communes Sundgau qui propose un paiement à l'acte, la seconde du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) qui propose une facturation à l'acte moins élevée mais demande un ticket d'entrée et une part fixe dépendant à la fois du nombre d'actes instruits mais aussi du nombre d'habitant.

Messieurs Fernand WIEDER et Serge SPRINGINSFELD présentent chacun de leur côté une simulation des coûts engendrés par l'un et l'autre système. Il apparaît dans les deux cas que la solution proposée par le PETR est moins onéreuse pour la commune de Muespach-le-Haut.

Un courrier d'intention sera adressé en ce sens à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sundgau.

► Rétrocession de terrain à la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a décidé d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles nécessaires à l'élargissement futur de la rue de la vallée.

Ainsi la société Carré Est sise Cité de l'habitat à Lutterbach a accepté de céder gracieusement à la commune les parcelles cadastrées section 3 numéro 304, d'une contenance de 29 m² et section 3 numéro 305, d'une contenance de 37 m² soit un total de 66 m². La société Carré Est a confié cette charge à l'étude de maître Klein, notaire à Sierentz.

Le conseil municipal approuve l'acquisition gracieuse de ces parcelles.

► Transformation de l'ancien presbytère en mairie : attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a approuvé, par délibération du 12 juin 2017, l'avant-projet définitif du programme « transformation du presbytère en mairie ». Un appel d'offre a été lancé le 10 juillet 2017 avec une date limite de remise des offres au 29 août 2017.

Les travaux du conseil municipal

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août 2017 pour examiner les différentes offres et donner son avis. Elle a proposé de déclarer le lot 2 « renforcement de sol » infructueux. En effet, aucune offre n'a été faite pour ce lot.

Le conseil municipal attribue et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant HT
1	VRD	TP des 3 Frontières - rue de l'artisanat - 68730 Blotzheim	25 099,20 €
2	Renforcement des sols	URETEK - 15 bvd Robert Thiboust - 77700 Serris	67 850,00 €
3	Démolition & gros oeuvre	Metzger BTP - 26 rue de l'industrie - 68500 Issenheim	249 763,88 €
4	Charpente bois	MF Charpente - 3 rue du Mal Juin - 69310 Wittelsheim	33 500,00 €
5	Couverture & zinguerie	JDS Toiture - 3a rue Cécile Bingler - 68720 Flaxlanden	15 800,00 €
6	Étanchéité & zinguerie	Di Biase - 1 rue Winston Churchill - 68870 Bartenheim	10 833,33 €
7	Menuiseries extérieures	Kleinhenny R. SAS - 28 rue de Kingersheim - 68110 Illzach	41 071,74 €
8	Serrurerie	Mary - ZA de la gare - 68640 Waldighoffen	23 800,00 €
9	Ascenseur	Otis - 34 rue Jacobi Netter - 67200 Strasbourg	20 250,00 €
10	Plâtrerie - faux plafonds - isolation	Rego SàRL - 86 rue principale - 68610 Lautenbach	49 164,48 €
11	Chauffage - sanitaire - VMC	Hug SA - zone de l'Europe - 68702 Cernay	56 502,10 €
12	Électricité	Parelec - zone artisanale - 98130 Walheim	58 191,20 €
13	Menuiserie bois	Menuiserie Mislin - 87 Grand-Rue - 68130 Walheim	18 891,84 €
14	Chape - Carrelage - faïences	Multisols - 116 route de Rouffach - 68000 Colmar	22 586,28 €
15	Revêtement de sol souple et rigide	Alsasol - 22 rue de la gare - 68540 Bollwiller	6 400,00 €
16	Isolation extérieure - crépi	Mambre Peinture - avenue du 8e régiment de Hussards - 68130 Altkirch	12 850,00 €
17	Peinture intérieure et extérieure	Mambre Peinture - avenue du 8e régiment de Hussards - 68130 Altkirch	21 058,92 €
18	Occultation	OFB - 5 rue de l'industrie - 67840 Kilstett	1 650,00 €
19	Étanchéité à l'air	Sans suite	
20	Mobilier	Sans suite	

Les travaux du conseil municipal

► **Sécurisation des écoles : réactualisation du dossier**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le dossier de sécurisation de l'école élémentaire va être relancé. Les différentes entreprises ont été contactées afin de confirmer que les devis présentés restent d'actualité.

► **Attribution de subventions**

Monsieur le Maire indique que deux demandes de subvention ont été reçues en mairie. La première concerne les dégâts liés à l'ouragan Irma et la seconde la création de l'Îlot Fermier à Hirsingue. Dans les deux cas, il est décidé de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

► **Demande d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement**

La Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin demande à la commune de Muespach-le-Haut l'admission en non-valeur d'une créance de 1 615 € au titre de la taxe locale d'équipement (TLE) due par la société AMS Sans frontières pour la construction d'un collectif de six logements rue de la gare.

Monsieur le Maire indique que la procédure de recouvrement a échoué, la société étant en état de cessation de paiement depuis le 2/8/2009. Il propose donc d'admettre en non-valeur cette somme de 1 615 €.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'est plus possible de recouvrer cette dette, admet en non-valeur la somme d'un montant de 1 615 € présentée par la Trésorerie de Mulhouse.

► **Domage à la voirie rues Charles de Gaulle/Saint-Georges**

Monsieur le Maire signale que l'enrobé au croisement de la rue Charles de Gaulle et de la rue Saint-Georges a été endommagé lors des fortes pluies.

Les travaux de réfection ont été confiés à l'entreprise TP3F de Blotzheim pour un montant de 3 500 € HT.

► **Chasse communale : admission d'un permissionnaire**

Monsieur le Maire indique que monsieur Georg MACKENSEN, adjudicataire du lot unique de la chas-

se communale a demandé, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales, l'admission de monsieur Fredy WIEDERKEHR, domicilié Burghaldenstrasse 11A à 3653 Oberhofen (Suisse), en qualité de permissionnaire.

Le conseil émet un avis favorable à l'admission de monsieur WIEDERKEHR en qualité de permissionnaire.

► **Forêt communale : approbation de l'état prévisionnel des coupes 2018**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2018.

Il résulte de cet état montre que, si les coupes devaient se réaliser de façon optimale, les dépenses brutes hors taxes se monteraient à 7 860 € pour des recettes brutes de 15 570 €. La recette nette serait de 3 025 €, une fois déduits les frais de débardage et les honoraires ONF. Cet état prévisionnel estime les coupes pour 2018 à 348 m³ pour le bois à façonner.

Le conseil municipal approuve cet état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2018.

► **Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2018. Il rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne les parcelles 9a1 et 9a2 pour une surface de 9,41 hectares.

Le conseil approuve l'état d'assiette 2019.

► **Brigade verte : demande d'armement des agents**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il a été destinataire d'une enquête émanant de la Brigade verte. Ce questionnaire porte sur l'armement individuel des agents de la Brigade verte mais aussi sur la possibilité pour ces agents de procéder à des tirs sanitaires. Les tirs sanitaires consistent en l'abattage d'animaux dangereux ou blessés. Cela évite de devoir faire appel à des chasseurs.

Le conseil émet un avis favorable à l'armement individuel

Les travaux du conseil municipal

des agents de la Brigade verte ainsi qu'à la possibilité pour ces agents de procéder à des tirs sanitaires.

Divers

- Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation de la toiture du Brennhisle, les arboriculteurs s'étaient engagés à verser à la commune de Muespach-le-Haut la somme de 3 000 €. Ayant dû faire face à des dépenses imprévues, ils ont sollicité de la commune une réduction de moitié de cette participation. Le conseil n'émet pas d'objections.
- Monsieur Fernand WIEDER fait un point sur le dossier LINKY indiquant que, comme dans tous les débats passionnés, des informations contradictoires, imprécises voire fausses circulent.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'un trou s'est formé à proximité de l'abri de bus de la rue de la gare.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD rappelle que la commune souhaite mettre en place des plaques de rue bilingue. Il propose que la commission patrimoine se réunisse le 6 novembre 2017 à 20 h 15.
- Madame Denise SCHERMESSER rappelle que la fête de Noël des Aînés est programmée le 3 décembre 2017. Elle demande si les décorations de tables peuvent être réalisées par les écoliers. Il est répondu par l'affirmative.
- Monsieur Stéphane NIGLIS demande si le projet du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation a déjà été mis en œuvre. Il est répondu par la négative.
- Monsieur le Maire confirme que dans le cadre du 70^e anniversaire du corps des sapeurs-pompiers de Muespach-le-Haut, la commune prendra en charge le vin blanc ainsi que les Kougelhopsfs.



Les travaux vont bon train dans le lotissement du Rabhebel et dans la rue du bosquet

Les travaux du conseil municipal

Séance du 23 octobre 2017

► Urbanisme

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Christophe BAUMANN, domicilié 8 rue des cigognes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0021 pour un ravalement des façades : avis favorable.
- Déposée par madame Yvette BILGER, domiciliée 27 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0022 pour le remplacement à l'identique d'une fenêtre : avis favorable.
- Déposée par monsieur Laurent COMPARON, domicilié 8 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0023 pour la pose d'une piscine : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCP Tresch-Thuet-Tresch, notaires à Mulhouse, pour la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 114, d'une contenance de 427 m², terrain non bâti situé en zone AUa2, appartenant aux héritiers Cron, à la société SOVIA, sise 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la maison Bachmann a été reçue en mairie. Dans la mesure où deux parcelles d'une contenance totale de 34 m² doivent être cédées à la commune dans le cadre des futurs travaux de la rue de la vallée, un courrier sera adressé au notaire en charge de la vente.

► Instruction des demandes d'utilisation des sols : adhésion au PETR du Pays du Sundgau

Par délibération du conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour

se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui en est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le maire et le service instructeur :

La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Son

terme est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

- ▶ un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;
- ▶ une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- ▶ une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au dispositif.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2018.

▶ Lotissement du « Rabhebel »

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le chantier du lotissement du « Rabhebel » avance. S'agissant de ce chantier, monsieur Philippe BOEGLIN signale que des riverains de la rue du bosquet se sont plaints de l'état du chantier. En effet, la route n'est plus carrossable et souvent les engins de chantier obstruent les accès. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lotissement privé et qu'il fera part des réclamations à la société SOVIA, maître d'ouvrage de l'opération.

▶ Eglise paroissiale : prise en charge des travaux de mises aux normes électriques et de sécurité

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le conseil de Fabrique de l'église paroissiale va entreprendre de grands travaux. Il est apparu au cours de l'élaboration du projet que le système électrique n'était plus aux normes et que des défauts de sécurité faisaient courir un risque aux usagers. Ainsi, l'issue de secours n'est pas dotée d'une barre anti-panique et la rambarde du balcon est trop basse pour protéger du risque de chute.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont estimés à environ 12 000 €. Il propose que la commune, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, les prenne en charge.

Le conseil municipal approuve la prise en charge financière par la commune des travaux de mise aux normes du système électrique et de sécurité du bâtiment.

▶ Programme nouvelle mairie : souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de la nouvelle mairie, il conviendra de mettre en place une ligne de trésorerie qui permettra d'honorer les factures en attendant le versement des subventions. Une demande a été adressée en ce sens au Crédit mutuel et à la Caisse d'épargne. Les propositions ne nous étant pas encore parvenues, ce point est ajourné.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de mettre en vente le bâtiment de l'actuelle mairie. Dans cette optique, une demande d'évaluation du bien sera demandée au service des domaines.

▶ Divers finances

Monsieur le Maire indique que l'association des maires ruraux nous a fait parvenir un courrier demandant à chaque commune de saisir députés et sénateurs afin qu'ils fassent valoir la voix des maires du Haut-Rhin lors du vote du projet de loi de finances 2018. Ce projet de loi prévoit en effet une baisse de 17 % du Fonds départemental de la taxe professionnelle. Un courrier sera envoyé dans ce sens à nos députés et sénateurs.

▶ Entretien des voies départementales en agglomération : signature d'une convention avec le conseil départemental

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le conseil départemental nous a fait parvenir une proposition de convention qui détaille précisément les obligations de chaque collectivité en matière d'entretien des routes départementales en agglomération.

Monsieur le Maire indique que cette convention ne fait que formaliser les pratiques mises en œuvre depuis des années et propose donc de signer cette convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer

Informations pratiques

la convention de répartitions des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

► Divers

Avant de passer au tour de table, Monsieur le Maire indique que le 70^e anniversaire du corps local des sapeurs-pompiers a été une réussite.

- Monsieur le Maire indique que la Concordia de Waldighoffen sollicite une location à titre gracieux de la salle polyvalente. Il rappelle que, dans la mesure où la Concordia anime gracieusement les manifestations organisées par la commune, ce point avait été acté par le conseil municipal. Le conseil approuve la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente à la Concordia de Waldighoffen le samedi 24 février 2018.
- Monsieur Fernand WIEDER, en sa qualité de membre de la Concordia, remercie le conseil pour la mise à disposition gracieuse de la salle.

- Monsieur Fernand WIEDER, en sa qualité de représentant de la commune auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, indique que monsieur René DANESI, en raison de la loi sur le cumul des mandats, a démissionné de son poste de président du syndicat. Suite à cette démission, monsieur Jean-Marie BELLIARD, maire de Sierentz a été élu à ce poste.
- Monsieur Philippe BOEGLIN indique que la vitesse des véhicules empruntant la rue du ruisseau est bien trop élevée.
- Monsieur Philippe BOEGLIN estime que le chemin vers le Lochmatten devrait être entretenu. Il est répondu que l'entretien de ces chemins est de la compétence de l'association foncière.
- Madame Denise SCHERMESSER demande si l'éclairage public mis en place dans les nouveaux lotissements est de type économe.
- Madame Fabienne REY indique que la journée citoyenne 2018 se déroulera le 28 avril 2017.



Le presbytère est appelé à devenir la nouvelle mairie.

Séance du 27 novembre 2017

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par maître Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, sous la référence CU06822217E0024, pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 3 n° 196 et 413, 24 rue de Bâle : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par maître Patrick MUNCH, notaire à Mulhouse, sous la référence CU06822217E0025, pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 1 n° 40, 5 rue des Landes : terrain bâti situé en zone Ua et Aa.
- Informatif déposé par maître Alain WALD, notaire à Huningue, sous la référence CU06822217E0026, pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 3 n° 58, 59, 60, 199, 204, 206, 207, 332, 335 et 336, 3 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur François HUMMEL, domicilié 8 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0024, pour la mise en place d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raffaele RUSSO, domicilié 6 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822217E0026, pour la mise en place d'un mur : avis favorable, mais il sera signalé au service instructeur que les exhaussements de terre sont interdits.

Pour information du conseil, monsieur Fernand RICHARD signale qu'il a mis en place un mur de soutènement sur l'arrière de sa propriété.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déposée par maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue, pour la vente des parcelles cadastrées section 3 n° 58, 59, 60, 199, 204, 206, 207, 332, 335 et 336, 3 rue de la vallée, d'une contenance de 1 197 m², terrain bâti situé en zone Ub, appartenant à monsieur Paul STUPPLES, à monsieur Gilles RIETSCH domicilié à Kingersheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par maître Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente des parcelles cadastrées sec-

tion 3 n° 196 et 413, 24 rue de Bâle, d'une contenance de 868 m², terrain bâti situé en zone Ub, appartenant à monsieur Didier STIMPFLING, à monsieur Alper CELIK domicilié à Binningen (Suisse) : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par maître Patrick MUNCH, notaire à Mulhouse, pour la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 40, 5 rue des Landes, d'une contenance de 1 742 m², terrain bâti situé en zone Ua et Aa appartenant aux héritiers de monsieur Charles METZGER, à monsieur Stephan HUG domicilié à Bâle (Suisse) : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur Fernand WIEDER indique qu'une construction illégale a été détectée ; malgré deux courriers de rappel, l'administré concerné n'a toujours pas régularisé sa situation. Un courrier avec accusé de réception lui sera envoyé.

Monsieur le Maire indique que les travaux de création de la nouvelle mairie ont débuté le lundi 20 novembre 2017. Tout le mobilier du conseil de Fabrique a été stocké dans le garage de la mairie. Madame Simone GROELL a donné son accord quant à l'implantation d'un baraquement de chantier sur une partie de sa parcelle.

Brennhisle : Acceptation d'une participation financière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a fait entreprendre des travaux de réfection de la toiture du Brennhisle pour un montant de 11 229,60 TTC et l'association des arboriculteurs et bouilleurs de cru du Haut-Sundgau a souhaité participer financièrement aux travaux à hauteur de 1 500 €. Monsieur le Maire propose d'accepter cette participation et de l'affecter à cette opération.

Prise en charge financière de la mise aux normes électriques de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 23 octobre 2017, il a été décidé de prendre en charge les frais liés à la mise aux normes électriques ainsi que ceux engendrés par la sécurisa-

tion du bâtiment avec la mise en place d'une barre anti-panique. Cette décision avait été justifiée par le fait que le conseil de Fabrique de l'église paroissiale entreprend actuellement d'importants travaux de rénovation intérieure du bâtiment. Il indique que les services de la sous-préfecture, dans une lettre d'observation du 7 novembre 2017, nous demandent de préciser les modalités de prise en charge de cette aide financière en indiquant que la commune peut intervenir soit volontairement dans l'entretien des bâtiments culturels par le biais d'une subvention s'il y a un intérêt général et de bienfaisance, soit obligatoirement en cas de carence financière du conseil de Fabrique.

Considérant qu'il est impératif de mettre le bâtiment aux normes et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ses usagers, considérant également le budget du conseil de Fabrique, le conseil municipal approuve la prise en charge financière par la commune des travaux de mise aux normes du système électrique et de sécurité du bâtiment.

► **Soutien à l'association des maires ruraux de France pour l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoi-

res urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Ailier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Le conseil municipal approuve l'ensemble du contenu de

la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Divers

- Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 7 janvier 2017.
- Madame Bénédicte RICHERT indique qu'une fermeture de classe à l'école maternelle est probable à la rentrée prochaine.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il souhaite faire paraître le bulletin communal avant Noël, il rappelle donc aux associations de lui faire parvenir les articles qu'elles souhaitent voir paraître.
- Monsieur Jean-Paul GROEPELIN fait part aux membres du conseil de remarques d'administrés. Ces remarques concernent la clôture du cimetière et l'état des

plantations qui la forment. Ces plantations salissent en effet les tombes et ont effet visuel déplorable sur les lieux. Monsieur le Maire indique que l'arrachage de cette haie sera délicat à cause des racines qui s'enfoncent profondément dans la terre et qui risquent d'endommager les concessions. La question est posée de savoir si cette clôture doit être refaite. Monsieur Martin STEHLIN fait remarquer que l'ancien cimetière, grâce au travail des participants aux journées citoyennes est devenu un bel endroit, bien entretenu.

- Monsieur Martin STEHLIN indique qu'il a été saisi par des habitants qui souhaiteraient qu'un trottoir soit créé le long de la rue de Bâle à partir de l'intersection de la rue de la vallée. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un chantier conséquent. En effet, le dénivelé important du côté des habitations nécessiterait la pose d'éléments en L sur toute la longueur afin de stabiliser ce trottoir. Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il s'agit là néanmoins d'une demande légitime des riverains de cette portion de la rue de Bâle.



Inauguration du Firspretzihisle restauré par les soins de la commune et des sapeurs-pompiers. De gauche à droite : Antoine SCHLEGEL, chef de corps, Niclas JANDER, conseiller départemental, Luca DI FIORE, auteur des fresques, Jean-Luc REITZER, député, André BOHRER, maire et René DANESI, sénateur

Informations pratiques

► Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

1 rue de Delle

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par fax :

03 89 68 78 64

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr



► Fonctionnement du secrétariat de mairie

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

► Muespach-le-Haut sur la toile !

Retrouvez aussi ce bulletin communal ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Pour rappel, le trottoir n'est pas non plus une surface d'exposition et de vente pour voitures d'occasion. !

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

► Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction sur le ban de la commune. Sont considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, la construction d'une piscine ou d'un abri de jardin.

A ce titre, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**. Le délai d'instruction de ces demandes varie d'un à trois mois en fonction du type de projet dont il s'agit. Les formulaires de demandes d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, adressez-vous au secrétariat de mairie qui vous donnera toutes les informations utiles.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

► Opération «Brioches» au profit de l'APEI

La solidarité et la générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'A.P.E.I. de Hirsingue.

L'édition 2017 a permis de vendre dans notre commune 270 brioches pour un montant de 1 456 €. M. Fernand Heinis, président de l'association, nous demande de transmettre ses plus vifs remerciements aux vendeuses bénévoles ainsi qu'aux généreux donateurs.

Le produit de cette opération « Brioches » permet d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans les structures. Il servira notamment à financer une partie des travaux de rénovation des chambres et à poursuivre l'humanisation des unités de vie du site.

► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Pactes Civils de Solidarité (PACS)

► Le PACS en mairie

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les pactes civils de solidarité (PACS) sont enregistrés en mairie. Il s'agit d'une démarche administrative et non cérémonielle. Il n'y a donc pas de cérémonie lors de la signature du PACS.

Le PACS est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

► Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

► Où et comment faire la démarche ?

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent ne se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Attention : Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

► Convention de PACS.

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des deux partenaires.

Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « *Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.* »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...).

Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726*02).

Une seule convention pour les deux partenaires doit être rédigée.

► Pièces à fournir.

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

► Enregistrement du PACS et publicité

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention.

Elle est restituée aux partenaires.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

► La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance,
- ou, pour le partenaire étranger né à l'étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

► Refus d'enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

► Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

► Lutte contre les bruits intempestifs

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée.

Cet arrêté, dont le texte a été communiqué à tous les foyers lors de sa parution, nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commande naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. L'intégralité du texte peut être consulté en mairie mais nous tenons à vous rappeler ici l'article 3 qui nous concerne tous :

Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à haute pression ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h,
- le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.

Merci de respecter ces plages horaires par égard envers vos voisins.



Naissances

BEYER Emilie Ines - le 8 février 2017 à Mulhouse
15 rue de la vallée

BRITSCHU Teresa - le 30 avril 2017 à Altkirch
26 rue de la vallée

GUIOT Ethan - le 13 juillet 2017 à Mulhouse
8 rue du bélier

TRENSZ Elsa - le 24 août 2017 à Mulhouse
33 rue Charles de Gaulle

EBERHART Jason - le 12 octobre 2017 à Altkirch
11 rue de la gare





Mariages

Christian ESSOMBA et Mélanie DECK
le 18 février à Muespach-le-Haut

Franck SCHWEITZER et Élodie VERIN
le 1^{er} juillet à Muespach-le-Haut

Michaël LEMEUNIER et Marie HASCHER
le 11 août à Muespach-le-Haut

Aurélien BROGLE et Débora RYCHEN
le 23 septembre à Muespach-le-Haut



Décès

Monsieur STEHLIN Fernand
le 9 mars 2017

Madame NIGLIS Marthe
le 16 juillet

Les grands anniversaires

Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	82 ans
Le 19 janvier	Madame WIEDMER Anne	91 ans
Le 21 janvier	Monsieur RUNSER Raymond	80 ans
Le 25 janvier	Monsieur MAURO Carmine	83 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	83 ans
Le 23 février	Monsieur SCHOLLER François	81 ans
Le 2 mars	Monsieur HEMMERLIN Charles	87 ans
Le 21 mars	Monsieur SPRINGINSFELD Joseph	80 ans
Le 27 mars	Monsieur NIGLIS Pierre	82 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	84 ans
Le 11 avril	Monsieur MONNA Georges	82 ans
Le 12 avril	Madame GOEPFERT Alice	92 ans
Le 13 avril	Madame JAROS Georgette	85 ans
Le 25 avril	Monsieur WIEDMER Pierre	87 ans
Le 28 avril	Madame HOFFSTETTER Madeleine	80 ans
Le 6 mai	Madame GROEPELIN Marie	91 ans
Le 13 mai	Madame VINCENT Irène	91 ans
Le 22 mai	Madame HATSTATT Yvonne	89 ans
Le 25 mai	Madame GRAFF Marthe	85 ans
Le 19 juin	Madame KREBS Ernestine	87 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER Lucie	82 ans
Le 27 juin	Madame HUMMEL Jeannette	85 ans
Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	84 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	81 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	83 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	90 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	84 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	81 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	91 ans
Le 2 octobre	Madame BOHRER Marthe - WISS	99 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	85 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	83 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	93 ans
Le 16 novembre	Monsieur GOEPFERT Robert	94 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	81 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	81 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	93 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	81 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	80 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	82 ans

Les anniversaires remarquables



Madame Yvette BILGER - 80 ans le 21 août 2017



Monsieur Pierre GRAFF - 90 ans le 20 septembre 2017



Madame Madeleine HEMMELRLIN - 80 ans le 23 novembre 2017



Madame Marthe BOHRER-SCHUTZ - 80 ans le 27 novembre 2017

70^e anniversaire du corps des sapeurs-pompiers promotions, décorations et inauguration



Médaille de vermeil pour
25 ans de service attribuée à
Christophe SCHIEBLER



Promotion au grade supérieur pour Nicolas MILLOT, Mélina STEHLIN, Marion COQ,
Stéphane NIGLIS, Emmanuel BISEL, Christophe SCHIEBLER et Lionel SCHOLLER



Le chef de corps, lieutenant Antoine SCHLEGEL



Promotion à l'honorariat pour Jean-Daniel FOUARD

La vie au village

Médaille de l'Union départe-
mentale :

Stéphane NIGLIS

Emmanuel BISEL

Jean-Daniel FOUARD

Serge MONCHALIN

Antoine SCHLEGEL



Inauguration du Firspretzihisle rénové

Fête de Noël des Aînés



La vie au village



Sang % donneurs

Chers habitants de Muespach-le Haut,
Chers donateurs,

Vous avez sûrement, comme chacun d'entre nous, entendu à la radio ou via un autre media, un message de l'Etablissement Français du Sang (EFS) qui nous sensibilise à l'importance du don du sang, les réserves disponibles étant de plus en plus faibles.

En 2015 nous avons créé l'Association des Sang % Donneurs à Muespach-le-Haut dans le but d'augmenter le nombre de dons dans notre commune. Convaincus que cela était possible, nous avons, avec les moyens à notre disposition et surtout avec tout notre cœur, essayé de rendre les deux collectes annuelles plus conviviales.

Aujourd'hui, toute notre équipe souhaite vous remercier très chaleureusement pour votre soutien et votre générosité car, en deux ans, grâce à vous, le nombre de dons a doublé pour atteindre aujourd'hui la centaine par collecte.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine et surtout n'hésitez pas à en parler autour de vous ; un don peut sauver une vie !

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année, que 2018 soit à la hauteur de vos attentes et surtout, qu'elle vous garde en bonne santé !

Le Président et tous les membres de l'Association Sang % Donneurs



Le FC Muespach en mutation

Changement de présidence

Le FC Muespach a pris un virage d'importance à la fin de la saison dernière. C'est tout d'abord Serge SPRINGINSFELD qui a passé le témoin à Fabien LEY, après 18 années consacrées à la présidence du club. Le sortant ne se met pas sur la touche pour autant puisqu'il assurera pendant quelque temps encore la responsabilité administrative et financière de l'association et épaulera de son mieux son successeur.

Alliance des jeunes

La section des jeunes a été entièrement restructurée à l'intersaison sous la direction de Laurent PUPUNAT : c'est à présent avec les clubs voisins et plus proches de Folgensbourg et Hagenthal que nous sommes en entente sous l'appellation AJ3F (Alliance des Jeunes des 3 Frontières). Le club de Riespach s'est ajouté pour quelques U15. En mutualisant les ressources humaines et les équipements, nous avons réussi à mettre en place un dispositif satisfaisant qui nous permet d'animer efficacement des groupes plus ou moins importants dans toutes les catégories : nous avons ainsi pu engager en championnat deux équipes en U11 et U13, une équipe en U15 et une en U18, sans oublier les U15 féminines qui disputent un championnat à 8. Nous regrettons que les U18 qui auraient dû évoluer en Excellence n'aient pu être maintenus à ce niveau ; l'équipe a terminé deuxième de son groupe et l'accession n'a été annoncée que tardivement, alors que les meilleurs éléments avaient déjà décidé de changer de club. Dommage, il a fallu se résoudre à demander à repartir en catégorie A.

Il est regrettable que justement cette année, alors que le club consent des efforts sans précédents en faveur de ses jeunes, nous ayons perdu tant de jeunes licenciés au profit des clubs voisins. Nous avons pourtant cru comprendre que certains parents de ces jeunes joueurs étaient demandeurs de ces changements...

Les pitchounes et débutants, soit environ 25 tout petits, ne font pas partie de l'entente et sont gérés au sein du club même.

A ce stade de la saison, même si nous sommes bien conscients qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que tout ce petit monde travaille avec beaucoup d'entrain et de

motivation et les progrès dans le jeu commencent à se faire sentir.

Alliance des seniors

Au niveau des seniors masculins également, un bouleversement de taille a marqué le début de la nouvelle saison. Nous avons en effet été sollicités par le club voisin de Folgensbourg – le rival historique ! – pour mettre sur pieds une entente au niveau des équipes seniors. Nous n'avons pas eu à réfléchir longtemps, car tout le comité a d'emblée vu les avantages que les deux clubs pourraient tirer d'une mise en commun de leurs effectifs – joueurs et bénévoles – et de leurs équipements. C'est ainsi qu'est née l'AMF (Alliance Muespach – Folgensbourg). Si l'équipe fanion peine encore à trouver ses marques dans son championnat de Division 2, l'équipe seconde, quant à elle, pourrait figurer en tête de son classement de D1B s'il n'y avait à déplorer l'une ou l'autre contre-performance. Toutefois, pour les deux équipes, la marge de progression est encore importante et la possibilité existe d'arracher une montée dans les deux catégories, d'autant plus que dans le cadre de la restructuration des compétitions alsaciennes, les 6 premiers de division 2 accéderont au niveau supérieur. Ce serait dommage de ne pas saisir une telle opportunité !

Les féminines progressent

Il reste à évoquer les seniors féminines qui, renforcées à présent par de jeunes éléments dont certains ont été formés au club, ont fait des progrès remarquables et sont à présent prises très au sérieux dans leur championnat.

Le comité, reconduit et complété lors de la dernière assemblée générale, continue d'œuvrer pour le développement du club et à réfléchir et travailler pour le faire progresser dans les années à venir. Il donne d'ores et déjà rendez-vous à son fidèle public pour les prochaines manifestations : friture de carpes le 8 avril et le 4 novembre, 3^e festival de beach soccer du 22 juin au 1^{er} juillet, avec un tournoi d'équipes locales en soirée, tout au long de la semaine.

Au moment d'aborder la trêve hivernale, nous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2018 à tous nos membres et à leurs familles, à nos supporters et à nos sympathisants ainsi qu'à tous les lecteurs de ce bulletin.

Calendrier des manifestations 2018

- 
- 7 janvier Réception de Nouvel An
- 24 janvier Don du sang à Muespach
- 10 février Loto (Tennis Club)
- 11 mars Tournoi pongiste (Club pongiste)
- 24 et 25 mars Marche populaire
- 8 avril Carpes frites (FC Muespach)
- 14 avril Théâtre - La Compagnie du Lys / TDHA
- 18 avril Don du sang à Muespach-le-Haut
- 28 avril Journée citoyenne
- 7 mai Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
- 20 mai Fête de l'abeille «Lune de miel» (APIS)
- 22 juin au 1^{er} juillet 3^e Festival Beach Soccer (FC Muespach)
- 3 août Don du sang à Muespach
- 1^{er} septembre Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
- 23 septembre Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
- 29 et 30 septembre Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
- 7 octobre Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
- 17 octobre Don du sang à Muespach-le-Haut
- 4 novembre Carpes frites (FC Muespach)
- 10 novembre Loto (Terre des Hommes Alsace)
- 2 décembre Fête de Noël des Aînés